



Avis aux organisations participantes et aux membres

Le 23 février 2011

2011-015

Re: Mise à jour des types d'ordres cachés à la Bourse de Toronto (TSX) et la Bourse de croissance TSX (TSXV)

Afin de coïncider avec le lancement des types d'ordres cachés, tel qu'indiqué dans les avis 2010-030 et 2011-012, les modifications aux règles suivantes entreront en vigueur à partir du mardi, 1^{er} mars 2011.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a approuvé les modifications aux règles de la Bourse de Toronto (Règles de la Bourse de Toronto) qui permettent de proposer des ordres non affichés (cachés) à être négociés à la TSX. Des modifications semblables aux Règles de la Bourse de croissance TSX ont été approuvées par les Commissions des valeurs immobilières de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Les modifications comprennent un ordre caché à cours médian, soit un ordre non affiché rattaché à la médiane du meilleur cours vendeur ou acheteur national ainsi que un ordre caché à cours limité où le cours et le volume ne sont pas affichés. Les ordres cachés à cours médian et les ordres cachés à cours limité peuvent être exécutés les uns à l'égard des autres et à l'égard des ordres réguliers de la TSX/TSXV. L'ordre caché à cours médian et de l'ordre caché à cours limité seront opérationnels et disponibles pour utilisation le 1^{er} mars 2011.

Les modifications permettent également à la TSX/TSXV d'offrir un « ordre sur écart maximal » et une ordonnance discrétionnaire. Les types d'ordre sur écart maximal et d'ordre discrétionnaire ne seront pas opérationnels le 1^{er} mars 2011. Un avis sera diffusé aux organisations participantes et aux membres avant la mise en œuvre des types d'ordre sur écart maximal et d'ordre discrétionnaire.

En plus d'apporter de nouvelles définitions d'ordre à la règle 1-101(2) des Règles de la Bourse de Toronto et à la règle A1.01 des Règles de la TSX croissance, les procédures d'attribution de la règle 4-801 de la Bourse de Toronto et de la règle C.2.01 de la Bourse de croissance TSX sont clarifiées afin de confirmer qu'un ordre affiché sera toujours exécuté avant un ordre non affiché au même cours, même si l'ordre non-affiché a été envoyé en premier. D'autres modifications complémentaires ont été apportées aux Règles de la Bourse de Toronto concernant les responsabilités des mainteneurs de marché et les opérations de la facilité GEM. Les mainteneurs de marché et les opérations de la facilité GEM ne s'appliqueront pas aux cours affichés.

Veuillez trouver ci-joint les annexes A et B.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Deanna Dobrowsky, directrice, Affaires réglementaires, Groupe TMX au (416) 947-4361.

Deanna Dobrowsky
Directrice, Affaires réglementaires
Groupe TMX

À propos de Groupe TMX (TSX-X)

Les filiales clés de Groupe TMX exploitent des marchés au comptant et dérivés pour diverses catégories d'actifs dont les actions, les titres à revenu fixe et les produits de l'énergie. La Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, la Bourse de Montréal, la Natural Gas Exchange, la Boston Stock Exchange (BOX), Shorcan, Equicom et d'autres sociétés du Groupe TMX offrent des espaces de négociation, des services de compensation, des produits de données et d'autres services à la communauté financière mondiale. Groupe TMX a son siège social à Toronto et des bureaux à Montréal, à Calgary et à Vancouver. Pour plus de renseignements sur Groupe TMX, visitez notre site Web au www.tmx.com.

Une version anglaise de cet avis est disponible sur notre site Web à l'adresse www.tmx.com.
An English version of this notice is available on our web site at www.tmx.com.

Annexe A

Règles de la Bourse de Toronto

Amendements aux types d'ordres cachés

Annexe B

Règles de la Bourse de croissance TSX

Amendements aux types d'ordres cachés